

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

444th and 445th MEETINGS: 15 SEPTEMBER 1949

No. 42

444ème et 445ème SEANCES: 15 SEPTEMBRE 1949

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

Socialist Republics; we can all consult among each other perhaps. For myself, I think that a little reflection is often the best way out. I still propose that we adjourn and meet again at 3 p.m.

As there is no objection, the Security Council will meet again at 3 p.m.

The meeting rose at 12.50 p.m.

FOUR HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 15 September 1949, at 3 p.m.*

President: Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The agenda was that of the 444th meeting (S/Agenda 444).

1. Method of interpretation

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*) : I agreed this morning to the use of simultaneous interpretation. I feel that that procedure was useful in our last discussion, but that it would now be advisable to return to the usual method of consecutive interpretation in order to allow ourselves more time for pursuing this rather complicated matter. I suggest, therefore, that that procedure should be followed.

The PRESIDENT: If any member of the Security Council finds the system of simultaneous interpretation unsuitable or inconvenient, I think that probably we shall have to revert to the system of consecutive interpretation. I do not think it is a matter we can put to the vote. I think that if one member of the Security Council requests a change, we cannot put the matter to the vote. I would, however, ask the representative of France if he would agree to the compromise which has been employed before whereby, if a speech is made in a language other than one of the two official languages, there might perhaps be simultaneous interpretation into English while the speaker is speaking, and then consecutive interpretation into the other official language, French. That would save a certain amount of time, since we would not have the double interpretation, but it would slow down the tempo of our discussion.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*) : I agree to the procedure suggested, and that the consecutive interpretation should be made into English, so as to take into account the nationality of the President; but I do so with the same reservations as those I expressed this morning, that is, on the clear understanding that no precedent should be established.

nous pourrions peut-être nous consulter tous entre nous. En ce qui me concerne, je pense que la meilleure solution consiste souvent à réfléchir un peu. Je propose encore que nous levions la séance et que nous nous réunissions à nouveau à 15 heures.

En l'absence d'objection, le Conseil de sécurité reprendra la séance à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 50.

QUATRE CENT QUARANTE- CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 15 septembre 1949, à 15 heures.*

Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 444ème séance (S/Agenda 444).

1. Mode d'interprétation

M. CHAUVEL (France) : J'ai accepté ce matin qu'il fût fait usage de l'interprétation simultanée. J'ai l'impression que cela a été utile pour notre précédent débat, mais que nous aurions intérêt, afin de nous donner le temps de suivre cette discussion un peu compliquée, à revenir au système habituel d'interprétation consécutive. Je me permets de suggérer cette manière de faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si l'un des membres du Conseil de sécurité estime que le système d'interprétation simultanée est inapproprié ou peu commode, nous devrons probablement revenir au système d'interprétation consécutive. Je ne crois pas que la question puisse être tranchée par un vote. Je pense que si l'un des membres du Conseil de sécurité demande un changement, nous ne pouvons pas mettre la question aux voix; cependant, je voudrais demander au représentant de la France s'il accepterait le compromis que voici et que nous avions adopté précédemment: si un discours est prononcé dans une langue autre que l'une des deux langues de travail, nous aurions recours pendant que l'orateur parle, à l'interprétation simultanée, par exemple en anglais, et ensuite à l'interprétation consécutive dans l'autre langue de travail, le français. Cette méthode nous permettrait de gagner un certain temps puisque nous n'aurions pas l'interprétation consécutive dans deux langues; mais le rythme du débat s'en trouverait néanmoins ralenti.

M. CHAUVEL (France) : Je donne mon accord en ce qui concerne cette procédure et pour que l'interprétation consécutive soit faite en anglais, afin de tenir compte de la nationalité du Président, et cela, sous la même réserve que ce matin, c'est-à-dire étant bien entendu que cette façon de procéder ne créera pas un précédent.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : I should like to request the President to be so kind as to have the interpretation into Russian continued. We find it very difficult to follow debates as we are often unable to catch the interpretation. This might lead to misunderstandings in discussions, which would result in a waste of time. If, for reasons of prestige, the French representative insists on an interpretation into French, I, in turn, also insist on simultaneous interpretation into Russian.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) : I support that position.

The PRESIDENT : I am not quite sure that I understand the request of the representative of the Ukrainian SSR. He said that he wished the present system of interpretation to go on. This morning we had simultaneous interpretation of all speeches. Is that what the representative of the Ukrainian SSR would prefer?

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : I prefer that there should be simultaneous translation into Russian.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I understand that the method proposed would provide consecutive interpretation into English and French, in compliance with the French representative's request. My request is that when a speech is made in English or interpreted from French into English, it be interpreted simultaneously into Russian.

The PRESIDENT : I think that could be arranged easily. The Secretary has informed me that it is possible. Thus, speeches delivered in French or English will have simultaneous interpretation into Russian and consecutive interpretation into the other working language. In the same way, speeches delivered in any language other than the two working languages will have simultaneous interpretation into French and consecutive interpretation into English.

2. Admission of new Members (continued)

The PRESIDENT : We continue the discussion on which we were engaged this morning. There was before the Security Council a draft resolution submitted by the Soviet Union delegation [S/1340/Rev.2] for the admission *en bloc* of a number of applicants—in fact, of all the existing applicants. A motion was made by the United States representative [428th meeting] that the applicants should be voted on separately. That motion was carried, and we were coming to the point where we were about to vote on the applicants, as was stipulated in the United States motion, in the order in which they were listed in the original resolution [S/1340] submitted by the delegation of the USSR. Therefore the Council should first vote on whether it recommends to the General Assembly to admit Albania to the United Nations.

1. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Je demanderai au Président de vouloir bien maintenir tel quel le système d'interprétation en russe. Il nous est très difficile de suivre le débat, étant donné qu'il est souvent malaisé de bien saisir l'interprétation. Cela risque de provoquer des malentendus et des pertes de temps. Si, pour des raisons de prestige, le représentant de la France insiste en faveur d'une interprétation en français, moi, pour ma part, j'insiste pour qu'il y ait une interprétation simultanée en russe.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas certain de bien comprendre ce que désire le représentant de la RSS d'Ukraine. Il a déclaré qu'il désirait que l'on maintienne le système d'interprétation employé actuellement. Or, ce matin, nous avons eu l'interprétation simultanée de tous les discours. Est-ce le système que préfère le représentant de la RSS d'Ukraine?

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Je préfère qu'il y ait une interprétation simultanée en russe.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Si je ne me trompe, on veut adopter une méthode qui permettrait de maintenir l'interprétation consécutive en anglais et en français, comme le réclame le représentant de la France. Je demande que tout discours prononcé en anglais, ou interprété du français en anglais, soit interprété simultanément en russe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que cela peut s'arranger facilement. Le Secrétaire m'a informé que c'était possible. Ainsi, les discours prononcés soit en français, soit en anglais seront interprétés simultanément en russe et nous aurons ensuite l'interprétation consécutive dans l'autre langue de travail. Quant aux discours prononcés dans toute autre langue que l'une des deux langues de travail, ils seront interprétés simultanément en français et nous aurons ensuite l'interprétation consécutive en anglais.

2. Admission de nouveaux Membres (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous poursuivons le débat entamé ce matin. Le Conseil de sécurité était saisi d'un projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique [S/1340/Rev.2] tendant à ce qu'un certain nombre d'Etats — en fait tous les Etats qui ont présenté une demande d'admission — soient admis en bloc. D'autre part, le représentant des Etats-Unis a proposé [428ème séance] que les demandes d'admission soient mises aux voix séparément. Cette motion a été adoptée et nous nous sommes adjournés au moment où nous allions mettre les demandes d'admission aux voix de la façon indiquée dans la motion des Etats-Unis et dans l'ordre où elles sont énumérées dans le projet de résolution initial de la délégation de l'URSS [S/1340]. En conséquence, le Conseil doit décider d'abord s'il recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Albanie à l'Organisation des Nations Unies.

Mr. STABELL (Norway) : I assume that we are going to proceed to a vote, but I hope that the Security Council will bear with me if, before casting my vote, I make a brief statement in order to explain the Norwegian position.

I have already voted [443rd meeting] in favour of the applications of Portugal, Jordan, Italy, Finland, Ireland, Austria and Ceylon. The Norwegian delegation is satisfied that these countries fulfil the requirements of Article 4 of the Charter, and voted accordingly.

In regard to the applications of Albania, the Mongolian People's Republic, Hungary, Romania and Bulgaria, the Norwegian delegation entertains serious doubts.

As we all know, the Albanian and Bulgarian Governments have failed to clear themselves of the very serious charges which have been brought against them for supporting the guerrilla fight against the Greek Government and for hampering the activity of the United Nations Special Committee on the Balkans.

The Bulgarian Government has also been accused of violations of the recent Peace Treaty, and similar charges have been brought against the Hungarian and Romanian Governments. The Governments of the United Kingdom and the United States have invoked the procedures laid down in the respective treaties in order to determine whether or not the provisions guaranteeing the enjoyment of human rights and fundamental freedoms have in fact been violated.

Pending the settlement of these disputes, the Norwegian delegation finds it impossible to give an affirmative answer to the question as to whether these three applicants can properly be considered as being willing and able to carry out the obligations of the Charter.

As far as the Mongolian People's Republic is concerned, my delegation finds the available information insufficient and inconclusive.

In these circumstances, and in view of the fact that the eligibility of these five countries cannot as yet be considered to be satisfactorily established, the Norwegian delegation has reluctantly decided to abstain from voting on these applications.

In conclusion, I should like to add, however, that we hope the doubtful points may soon be cleared up and that those of these five countries, which may not be eligible today, may soon become admissible under Article 4 of the Charter.

Mr. RIBAS (Cuba) (*translated from Spanish*) : The delegation of Cuba, representing one of the new members of the Security Council, had the opportunity at the [428th] meeting, held on 21 June 1949, of expressing its views to the Council in connexion with the applications for the admission of new Members. We stated that we considered it highly desirable that all countries which fulfil the requirements laid down in Article 4 of the Charter should form part of our Organization.

M. STABELL (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote, mais j'espère que le Conseil de sécurité voudra bien me permettre, avant de voter, de faire une courte déclaration pour expliquer la position de la délégation norvégienne.

J'ai déjà voté [443ème séance] en faveur de l'admission du Portugal, de la Jordanie, de l'Italie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Autriche, et de Ceylan. La délégation norvégienne est convaincue que ces pays remplissent les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte et a voté en conséquence.

En ce qui concerne toutefois les demandes d'admission de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie, la délégation norvégienne éprouve des doutes sérieux.

Comme nous le savons tous, les Gouvernements de l'Albanie et de la Bulgarie n'ont pas réussi à réfuter les accusations très graves formulées contre eux, d'après lesquelles ils auraient prêté assistance aux partisans en lutte contre le Gouvernement grec et entravé les activités de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

Le Gouvernement bulgare a été accusé également d'avoir violé le traité de paix conclu récemment et des accusations analogues ont été portées contre les Gouvernements hongrois et roumain. Les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont demandé que soient appliquées les procédures prévues dans les traités de paix respectifs pour déterminer si les clauses garantissant la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été effectivement violées ou non.

En attendant que ces questions soient tranchées, la délégation norvégienne estime impossible de répondre par l'affirmative à la question de savoir si ces trois Etats candidats peuvent être considérés à bon droit comme capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire.

En ce qui concerne la République populaire de Mongolie, ma délégation estime que les renseignements reçus sont insuffisants et peu concluants.

Dans ces circonstances, étant donné également qu'il n'a pas été établi de façon satisfaisante que ces cinq pays remplissent les conditions requises, la délégation norvégienne a décidé, bien qu'à regret, de s'abstenir de voter sur ces demandes d'admission.

Pour conclure, je tiens cependant à ajouter que la délégation norvégienne espère que les doutes qui subsistent encore seront bientôt dissipés et que ceux de ces cinq pays dont on ne peut aujourd'hui retenir la candidature rempliront bientôt les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte.

M. RIBAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation de Cuba, en tant que représentant un membre nouveau du Conseil de sécurité, a eu l'occasion, à la [428ème] séance, le 21 juin 1949, d'exposer son point de vue au Conseil en ce qui concerne les demandes d'admission de nouveaux Membres. Nous avons déclaré alors qu'à notre avis, il était fort désirable que toutes les nations qui remplissent les conditions requises par l'Article 4 de la Charte deviennent Membres de

In fact, my delegation voted in favour of eight of the applicant States.

After examining the requests for admission of the countries which appear in the draft resolution submitted by the delegation of the Soviet Union, my delegation wishes to observe that some of the applicant States have been accused before the General Assembly of having committed acts contrary to the aims of the United Nations and to the obligations contracted under the peace treaties for the purpose of assuring within their respective jurisdictions the enjoyment of human rights and fundamental freedoms. My delegation publicly condemned these acts.

One of the purposes of the United Nations being the achievement of international co-operation in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language or religion, my delegation, in accordance with the instructions of its Government, will not vote for the admission of Hungary, Bulgaria and Romania so long as this situation is not completely clarified.

In connexion with the application of Albania, it is to be noted that the General Assembly has repeatedly considered with deep anxiety the threat to the political independence and territorial integrity of Greece and to peace in the Balkans; it has especially expressed its concern in its resolution 193 (III) of 27 November 1948, and in the conclusions of the Special Committee on the Balkans¹ to the effect that Greek guerrillas have continued to receive aid from Bulgaria, and more particularly from Albania, and that the conduct of these States is incompatible with the purposes and principles of the Charter of the United Nations.

In these circumstances, the delegation of Cuba cannot vote for the admission of Albania.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : I am not clear what we are discussing just now. The representatives of various countries are taking the floor here and objecting to a whole group of countries—the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary and Albania. I do not wish to touch on the substance of their arguments. It could of course be analysed, but the result would be most embarrassing to the propounders of such arguments.

We were originally asked to vote separately on each application, and now apparently we are being asked to vote *en bloc*, that is, what was rejected.

This is yet another violation: it is a violation of our rules of procedure and of the decision taken by a majority this morning. We strove for the admission of all the thirteen members enumerated in the USSR resolution. We were told that that could not possibly be done for the simple reason that it would mean accepting and

l'Organisation. La délégation de Cuba a effectivement voté en faveur de huit des demandes d'admission.

Après avoir examiné les demandes d'admission des pays qu'énumère le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, la délégation de Cuba tient à rappeler que certains des Etats candidats ont été accusés, devant l'Assemblée générale, d'avoir commis des actes contraires aux buts de l'Organisation et aux obligations qu'ils ont contractées aux termes des traités de paix en vue d'assurer, dans leurs juridictions respectives, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ma délégation a condamné publiquement ces actes.

L'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; aussi, la délégation de Cuba, conformément aux instructions qu'elle a reçues de son Gouvernement, votera-t-elle contre les demandes d'admission de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie, en attendant que la situation soit devenue parfaitement claire.

Quant à la demande d'admission de l'Albanie, il convient de noter que l'Assemblée générale a plusieurs fois examiné avec la plus vive préoccupation la menace qui s'est élevée contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce et contre la paix dans les Balkans; elle a fait expressément état de ses préoccupations dans sa résolution 193 (III) du 27 novembre 1948, préoccupations dont témoignent également les conclusions de la Commission spéciale pour les Balkans¹ selon lesquelles la Bulgarie et, plus particulièrement, l'Albanie ont continué de prêter assistance aux partisans grecs, alors qu'une telle attitude est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

La délégation de Cuba ne saurait donc voter en faveur de l'admission de l'Albanie.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Je ne sais pas très bien ce que nous discutons en ce moment. Nous venons d'entendre les représentants de plusieurs pays qui ont formulé des objections contre l'admission de toute une série d'Etats, à savoir la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Albanie. Je ne vais pas examiner leurs arguments quant au fond, bien qu'il soit possible de le faire, mais cela aurait pour conséquence de couvrir de honte ceux qui les ont avancés.

On nous a proposé d'abord de procéder à un vote séparé sur chaque candidature; et maintenant, on semble proposer que le vote se fasse en bloc; c'est-à-dire précisément ce qu'on a rejeté.

C'est là une nouvelle infraction au règlement intérieur ainsi qu'à la décision qui a été adoptée ce matin à la majorité des voix. Nous voulions obtenir l'admission simultanée des treize Etats énumérés dans le projet de résolution de l'URSS. On nous a dit que c'était impossible, pour la simple raison que cela équivalait à discuter et à

¹ See *Official Records of the fourth session of the General Assembly*, Supplement No. 8, page 18.

¹ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 8, page 20.

discussing the matter *en bloc*. It was therefore decided to take a separate vote on each application, that is, to discuss each application separately.

Now, after luncheon, we suddenly reverse our course completely and begin to hear speeches in which applications are discussed *en bloc*.

The PRESIDENT: Our procedure at present is that we are going to vote separately on the various candidates and are not going to vote on a bloc of candidates. Before the vote is taken, if any representative wishes to indicate the reasons for his attitude and for his vote, I shall give him the floor. That has already been agreed.

If it shocks Mr. Manuilsky or anyone else that representatives should, in one intervention, indicate the reasons for all the votes they are going to cast on the separate applications, I could ask them to split up their statements, although I do not think we should gain very much time or any very great advantage from that. Mr. Manuilsky must remember that there are three members of the Security Council who have been members for only a comparatively short time.

As representative of the UNITED KINGDOM, I shall take up hardly any of the Council's time this afternoon in explaining my votes on these individual applications, because my delegation has had the opportunity on repeated occasions to state its views in detail, and I would not waste the time of the Council by repeating those views now. I should merely say that the reasons for my attitude, if anybody is curious enough to seek them, can be found in innumerable records of past meetings of various committees and of the Security Council itself.

Speaking again as PRESIDENT, there are, as I have said, three members of the Council which have not had so many opportunities to express their views. I consider that they are entitled to explain their views, perhaps at greater length. For my part, I cannot see any objection to their putting their explanations in regard to each of these individual applications into one statement. I do not see why they should be asked to make separate interventions and separate statements before each applicant is voted on.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Although I was present at the preceding meetings, I do not recall our having decided to proceed in the manner just outlined by the President, that is, to call upon only three delegations during the discussion of the applications. Why exclude the other delegations?

Should the Ukrainian SSR wish to say a few words in defence of these applicants, why should it be deprived of that right? This seems to me to be an absolutely arbitrary way of conducting the meeting. We have not decided this question. I therefore ask the President to reconsider this procedure.

The PRESIDENT: I might call the attention of the representative of the Ukrainian SSR to the record of our [443rd] meeting held on the afternoon of Tuesday, 13 September 1949. At one

mettre aux voix les candidatures en bloc. Le Président a décidé de procéder à un vote séparé sur chacune des candidatures et donc d'examiner chacune d'entre elles séparément.

Or, cet après-midi, on rebrousse subitement chemin et l'on fait des interventions dans lesquelles on discute ces candidatures en bloc.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La procédure que nous allons suivre sera de mettre aux voix séparément, et non en bloc, les différentes demandes d'admission. Si, avant de procéder au vote, un représentant désire expliquer son attitude et son vote, je lui donnerai la parole, ainsi que nous en étions convenus précédemment.

Si M. Manuilsky ou tout autre membre du Conseil objecte à ce que les représentants expliquent, au cours d'une seule et même intervention, les raisons pour lesquelles ils voteront de telle ou telle manière au sujet de chaque demande d'admission, je pourrais leur demander de scinder leur déclaration. Toutefois, à mon avis, il n'y a pas grand avantage à suivre cette procédure et elle ne nous permettrait pas de gagner du temps. M. Manuilsky ne doit pas oublier que trois d'entre nous ne font partie du Conseil de sécurité que depuis relativement peu de temps.

En tant que représentant du ROYAUME-UNI, je ne dirai que quelques mots cette après-midi pour expliquer mon vote sur chaque demande d'admission, étant donné que ma délégation a eu à maintes reprises l'occasion d'exposer ses vues en détail et que je ne désire pas faire perdre de temps au Conseil en répétant ces explications. Je me contenterai de renvoyer quiconque serait curieux de connaître les raisons de mon attitude aux innombrables procès-verbaux des séances tenues par les divers comités et le Conseil de sécurité lui-même.

Toutefois, en ma qualité de PRÉSIDENT, je répète que trois des membres du Conseil n'ont pas eu aussi souvent l'occasion d'exprimer leur opinion. J'estime qu'ils ont le droit de le faire, et même de façon assez détaillée. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce qu'ils exposent en une seule fois leurs vues à l'égard de chacune des demandes d'admission. Je ne vois pas pourquoi on leur demanderait de faire une déclaration avant chaque vote.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): J'ai assisté aux séances précédentes, mais je ne me souviens pas que le Conseil ait décidé, comme vient de l'indiquer le Président, de n'accorder la parole, au cours du débat sur les différentes candidatures, qu'à trois délégations seulement. Pourquoi refuser la parole à toutes les autres délégations?

Supposons que la RSS d'Ukraine désire présenter quelques observations en faveur de ces candidatures; pourquoi la priver de ce droit? C'est là une façon parfaitement arbitraire de conduire les débats. Il n'a pas été pris de décision dans ce sens. Je demande donc au Président de reconstruire cette procédure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du représentant de la RSS d'Ukraine sur le procès-verbal de la [443ème] séance tenue dans l'après-midi du mardi 13 sep-

point the representative of the USSR asked: "Do you wish to put the question to the vote now? That is why I should like to explain my vote."

I replied: "I do not think that I can deny the representative of the USSR that right, but I should have thought that after all these days of discussion his point of view had been pretty well stated."

That was what I had in mind, and Mr. Tsarapkin was enabled to explain his vote. I consider that that is the proper procedure.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I have said practically all I wished to say in connexion with the procedural difficulty with which we have been confronted. I only wish to be clear as to exactly what we are voting upon. Is it something outside the text of the Soviet Union draft resolution, and, if so, what form is it in? If it is based on the text of the Soviet Union draft resolution, we may have a slight difficulty to overcome since it would read: "Having considered the applications of Albania." I think the President may be able to help us out of this difficulty. With regard to what was said by the President a moment ago concerning explanations of votes, I think it is the sense of the Council that such explanations may be made either before or after voting.

The PRESIDENT: I thought, really, that we had overcome this morning that particular difficulty mentioned by the representative of Egypt. I propose to conduct matters in this way, following the precedent set in October 1947, when—and I am sorry to have to repeat all this—a Belgian proposal, exactly similar for all practical purposes to the present United States motion, was carried [206th meeting]. There was a Polish draft resolution before the Security Council proposing the admission of a bloc of States. The Belgian proposal was: "The Security Council resolves to hold a separate and final vote on each application for membership." That proposal was adopted by 9 votes to 2, whereupon the President said: "We shall now proceed to vote separately on each of the applications. The first application on which we have to vote is that of Hungary."

In our present case, the United States having proposed that we vote separately on the applications in the order in which they appeared in the Soviet Union draft resolution, the first application will be that of Albania.

In the former case, in 1947, the vote was taken immediately. The Council then went on to the next application and that was dealt with. No one raised any objection or difficulty at all. I propose to follow that same procedure, that is, to ask the Security Council to vote whether it wishes to recommend to the General Assembly the admission of Albania to the United Nations. That is what I propose to put to the vote.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I am satis-

tembre 1949. Le représentant de l'URSS a déclaré à un moment donné: "Vous voulez, n'est-ce pas, Monsieur le Président, mettre la question aux voix immédiatement. Dans ce cas, je désirerais expliquer les motifs de mon vote."

J'ai alors répondu:

"Je ne crois pas pouvoir refuser ce droit au représentant de l'URSS mais je pensais qu'après cette discussion qui a duré des jours entiers, son point de vue avait été bien énoncé."

C'était là mon opinion et M. Tsarapkine a pu expliquer les motifs de son vote. J'estime que c'est la meilleure façon de procéder.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'ai pratiquement exposé tout ce que j'avais à dire au sujet du problème de procédure auquel nous nous sommes heurtés. Je voudrais seulement savoir exactement sur quoi nous votons. S'agit-il d'un point que ne renferme pas le texte du projet de résolution de l'Union soviétique et, dans ce cas, sous quelle forme se présente-t-il? S'il s'appuie sur le texte en question, peut-être aurons-nous à résoudre une légère difficulté puisqu'il serait ainsi formulé: "Ayant examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par l'Albanie . . ." J'espère que le Président pourra nous aider à la surmonter. Au sujet de ce qu'a dit le Président, il y a quelques instants, des explications relatives au vote, il me semble que, de l'avis du Conseil, elles peuvent être données soit avant soit après le vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je croyais pourtant que nous avions résolu ce matin la difficulté même que signale le représentant de l'Egypte. Je propose que nous procédions conformément au précédent établi en octobre 1947, lorsque fut adoptée [206ème séance] — et je regrette d'avoir à revenir là-dessus — une proposition belge tout à fait analogue, pratiquement, à la présente proposition des Etats-Unis. Le Conseil était alors saisi d'un projet de résolution de la Pologne proposant l'admission en bloc de plusieurs Etats. La proposition belge était la suivante: "Le Conseil de sécurité décide de voter séparément et définitivement sur chaque demande d'admission." Cette proposition a été adoptée par neuf voix contre deux et, là-dessus, le Président a déclaré: "Nous voterons maintenant séparément sur chacune des demandes d'admission. La première est celle de la Hongrie."

Dans le cas présent, les Etats-Unis ayant proposé que nous votions séparément sur les demandes dans l'ordre où elles sont énumérées par le projet de résolution de l'Union soviétique, la première sera celle de l'Albanie.

En 1947, on avait procédé immédiatement au vote, puis le Conseil était passé à la demande suivante. La question a été réglée; personne n'a soulevé d'objections ou de difficultés quelles qu'elles fussent. Je me propose d'adopter la même procédure, à savoir: demander au Conseil de sécurité de décider par voie de vote s'il accepte de recommander à l'Assemblée l'admission de l'Albanie à l'Organisation des Nations Unies. Telle est la question que je me propose de mettre aux voix.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je suis

fied with the President's explanation. Therefore, it is the application of Albania which is to be voted upon. From the moment this question was first raised, everything which has occurred in the Council, and everything said in the statements we have heard have been very obscure.

However, I should like to indicate to the President that, relying on rule 31 of the rules of procedure, the Ukrainian delegation wishes to have the written text of what it is to vote on. Rule 31 states that "proposed resolutions, amendments and substantive motions shall normally be placed before the representatives in writing".

This is a right of every member of the Security Council under the provisions of the rules of procedure. If the President intends to violate this rule, as he has violated rule 32, let him say so directly. We should like to know what we are about to vote on, and we request that we be given the written text. So far I have no idea whether I am to vote on the Mongolian People's Republic, on Albania, on Bulgaria, on Hungary or on Romania. I am in the dark.

I was, and still am, opposed to the President's entire procedure and insist on the rules of procedure being observed. I insist upon having the written text of what is to be voted on.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : It is clear from what the President has just said about the method to be used in voting on the USSR draft resolution, that he is taking a course opposite to that we have previously followed and that he wishes to put another resolution to the vote. The point at issue, at this moment, is the vote on the Soviet Union draft resolution, and nothing else.

What the President now proposes to put to the vote is not the draft resolution submitted by our delegation, but something quite new and different. The essence of the matter, however, is that the draft resolution of the USSR must be put to the vote.

The Council acted arbitrarily and took a majority decision which violates rule 32 of the rules of procedure. Despite the objections stated by the Soviet Union delegation, it decided to vote on the USSR draft resolution in parts. This being the case, the Council should at least be so good as to vote on that draft resolution. The President, however, is calling for a vote on something altogether different, something that has nothing to do with and comprises no part of that draft resolution. He is proposing that something quite new be put to the vote.

I therefore fully support the proposal of the Ukrainian SSR. I ask that we be provided the written text of what is to be voted on, and be told what parts or clauses of the draft resolution are to be put to the vote.

The President has just presented an absolutely new proposal. I ask that he put this new proposal before us and give us its specific wording. Actu-

satisfait des explications que vient de me fournir le Président. Donc, c'est la candidature de l'Albanie que nous allons mettre aux voix. Depuis le début de l'examen de cette affaire, tout ce qui s'est passé au Conseil, et notamment les interventions, a été extrêmement confus.

Cependant, je tiens à faire observer au Président que la délégation de la RSS d'Ukraine, se fondant sur les dispositions de l'article 31 du règlement intérieur, demande à avoir, par écrit, le texte qui va être mis aux voix. D'après cet article 31 : "Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit".

C'est là un droit que le règlement intérieur confère à tous les membres du Conseil de sécurité. Si le Président a l'intention de violer cet article, comme il l'a déjà fait en ce qui concerne l'article 32, qu'il le dise ! Quant à nous, nous voulons savoir sur quoi nous allons voter, et nous demandons que ce texte nous soit soumis par écrit. Sans cela, je ne sais pas sur quoi l'on me demande de voter : sur l'admission de la République populaire de Mongolie, sur celle de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie ou de la Roumanie ? Je l'ignore.

Je demeure opposé à la méthode que le Président a établie et je demande que l'on respecte le règlement intérieur. J'insiste pour avoir par écrit le texte qui va être mis aux voix.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Les explications que le Président vient de fournir sur la méthode à adopter pour mettre aux voix le projet de résolution de l'URSS indiquent qu'il veut s'engager dans une voie diamétralement opposée à celle que nous avons suivie jusqu'à présent et qu'il veut mettre aux voix une résolution différente. Or, c'est à la mise aux voix de la proposition de l'Union soviétique que doivent aboutir nos travaux.

La proposition que le Président veut mettre aux voix n'est pas le projet de résolution soumis par notre délégation. C'est un texte entièrement nouveau et différent. Et pourtant, le fond de l'affaire, c'est que le projet de résolution de l'URSS doit être mis aux voix.

Le Conseil a agi d'une façon arbitraire et adopté à la majorité une décision qui était contraire aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur. Malgré les objections formulées par la délégation de l'Union soviétique, il a décidé de procéder à un vote par division sur le projet de résolution de l'URSS. Dans ces conditions, qu'il prenne au moins la peine de mettre ce projet de résolution aux voix. Au lieu de cela, le Président nous invite à nous prononcer sur une proposition entièrement différente, qui ne figure pas dans ce projet de résolution. Il propose de voter sur un texte entièrement nouveau.

Par conséquent, j'appuie sans réserve la proposition du représentant de la RSS d'Ukraine. Je demande qu'on nous soumette par écrit le texte qu'il s'agit de mettre aux voix. Quels sont les passages ou les phrases du projet de résolution qu'on propose de mettre aux voix ?

Le Président vient de présenter une proposition entièrement nouvelle. Je demande qu'il la soumette par écrit et qu'il la formule d'une façon

ally, it appears from what he has said that this proposal is something entirely different from the USSR draft resolution and does not appear in its text. The President, I repeat, has formulated a new proposal which is not to be found in the USSR draft resolution. I cannot see where this will lead us. I would like the President to be good enough to explain it to me.

The PRESIDENT: Before calling on the next speaker, I wish to reply to the remarks made by the representative of the Ukrainian SSR and the representative of the Soviet Union. I cannot believe that those two members are really unable to understand what I am doing. That passes my comprehension. For the tenth time, I must explain that the United States motion which was adopted is as follows:

"I move, as a procedural matter, that the action of the Security Council on this draft resolution [S/1340] be taken up by separate consideration and a separate vote taken on the different applications made by the countries named in the draft resolution, so that each member of the Security Council may reflect the attitude of his country on each applicant."

That having been adopted, I propose to follow the exact precedent set in 1947, to which no exception was taken. I suppose that I must repeat it. A similar motion put by the representative of Belgium was adopted by 9 votes to 2. Thereupon, the President said: "We shall now proceed to vote separately on each of the applications." The applications were put to the vote separately, in a series, and voted upon. No exception whatever was taken.

Of course it is true, I remember now, that the composition of the Council was not then exactly the same, as at that time we did not have the advantage of having the co-operation of the delegation of the Ukrainian SSR. However, all the members at that time accepted that procedure as being quite normal. I do not know why suddenly it should be considered to be illegal, arbitrary or fabricated, to use some of the expressions that have been used in this debate.

The representative of the USSR said that the President was not putting his draft resolution to the vote. I am not doing so, at the moment, because there is the previous motion which requests that the applications therein should be voted on separately. I never said that I am not going to put the Soviet Union draft resolution to the vote as a whole. I have not heard anyone say that this should not be done.

It is my intention to proceed to the vote on the several applications. If any member of the Council wishes, either before or after the vote, to indicate briefly the reasons for his vote and to explain his vote, I think that I am bound to grant him that opportunity. I granted it the other day [443rd meeting] to Mr. Tsarapkin, and if I granted it to him, I do not see why I should not grant it to any other member of the Security Council.

précise. En effet, les implications qu'il vient de fournir indiquent qu'il s'agit là d'une proposition entièrement différente du projet de résolution de l'URSS, d'une proposition qui ne figure pas dans ce texte. Le Président a formulé, je le répète, une proposition nouvelle, qui ne figure pas dans le projet de résolution de l'URSS. Je ne vois pas du tout où cela peut nous mener. Je demande au Président de vouloir bien me l'expliquer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à un autre membre du Conseil, je tiens à répondre aux observations formulées par le représentant de la RSS d'Ukraine et par celui de l'Union soviétique. J'ai peine à croire qu'ils ne comprennent réellement pas ce que je fais; il y a là quelque chose qui me dépasse. Pour la dixième fois, je préciserais que la proposition des Etats-Unis, telle qu'elle a été adoptée, est celle-ci:

"Je propose, comme question de procédure, que, en examinant le projet de résolution [S/1340] le Conseil de sécurité procède par divisions et qu'il mette aux voix séparément les demandes d'admission présentées par les pays dont le nom figure dans le projet de résolution, afin que chaque membre du Conseil de sécurité puisse montrer l'attitude de son pays à l'égard des diverses candidatures."

Cette proposition adoptée, je propose d'agir conformément au précédent établi dans un cas identique, en 1947, et qui n'a soulevé aucune objection. Une proposition analogue du représentant de la Belgique avait été adoptée par neuf voix contre deux, ce sur quoi le Président avait déclaré: "Nous voterons maintenant séparément sur chacune des demandes d'admission." Celles-ci avaient donc été mises aux voix séparément, l'une après l'autre, chacune d'elles donnant lieu à un scrutin spécial. Il n'y eut aucune objection.

Il est vrai — j'y songe maintenant — que la composition du Conseil de sécurité n'était pas exactement la même et que nous n'avions pas l'avantage de bénéficier de la coopération de la délégation de la RSS d'Ukraine. Toutefois, tous les membres avaient alors trouvé cette procédure parfaitement normale. Je ne vois pas pourquoi, brusquement, elle serait considérée comme illégale, arbitraire ou fabriquée de toute pièce, pour employer certaines expressions dont on s'est servi au cours de ce débat.

Le représentant de l'URSS a fait observer que le Président ne mettait pas aux voix son projet de résolution. Je ne le fais pas pour le moment parce que, conformément à la motion précédente, nous devons voter séparément sur chaque demande. Je n'ai jamais dit que je ne mettrai pas le projet de résolution de l'Union soviétique aux voix dans son ensemble. Je n'ai entendu personne déclarer qu'on ne doit pas le faire.

Mon intention est de mettre aux voix les différentes demandes d'admission. Si un membre du Conseil désire, soit avant, soit après le vote, indiquer brièvement les motifs de sa décision, ou donner à ce sujet des explications, j'estime que je dois lui donner toutes facilités à ce sujet. J'ai autorisé l'autre jour [443ème séance] M. Tsarapkine à le faire et je ne vois pas pourquoi il n'en irait pas de même pour tout autre membre du Conseil de sécurité.

General MCNAUGHTON (Canada) : I have asked permission to speak at this time simply to say that the Canadian delegation is fully in accord with the procedure the President has indicated, which we believe is right and correct under the circumstances, and further, that the validity of this procedure which he proposed is strengthened by the precedent of what took place on the previous occasion.

As regards the reference by the representative of the Ukrainian SSR to rule 31, which he quoted, I should like to say that, as I understand the matter, what we have before us is the draft resolution proposed by the representative of the United States, which has been adopted. It is not a new motion. It merely settles the procedure which we are to follow in dealing with the draft resolution proposed by the representative of the Soviet Union. This is a situation identical with that which occurred in the Security Council before, and the President is proposing to adopt the solution which gave satisfaction to all concerned at that time. The Canadian delegation fully supports the President in the stand he is taking.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : By virtue of rule 31 of the rules of procedure, which provides that resolutions, amendments and substantive motions should be submitted in writing, the delegation of the Ukrainian SSR requests the President of the Security Council to place before it in writing what is about to be put to the vote. That is all which is involved.

The PRESIDENT : If the representative of the Ukrainian SSR insists, there would, of course, be no difficulty in writing out now and copying, in ten minutes, I suppose, a number of written proposals. There would be about ten words in each, I think. If he finds difficulty in bearing those words in mind and would like to have them in writing before him, I could oblige him, although, as pointed out by the representative of Canada, I do not think this is a new proposal. We are acting now as we acted two years ago, as a result of a similar motion. It is simply a procedural motion as to the particular treatment of the Soviet Union draft resolution. If, however, the representative of the Ukrainian SSR insists, and if no other member of the Security Council has any objection, I would propose to recess for a quarter of an hour. The representative of the Ukrainian SSR will then have the words in front of him and can be under no misunderstanding as to what it is that he is asked to vote upon.

Since there is no objection, I propose to recess now and have the Security Council meet again at 4.30 p.m.

The meeting was suspended at 4 p.m. and reconvened at 4.30 p.m.

The PRESIDENT : The members of the Council have before them five papers in which I have attempted to define clearly what I am asking the Council to vote on. I trust that this will clarify

Le général MCNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : J'ai demandé l'autorisation de prendre la parole dans le simple but de déclarer que la délégation canadienne est parfaitement d'accord sur la procédure que le Président a indiquée; nous la trouvons juste et normale en l'occurrence et, en outre, sa validité est confirmée par un précédent.

Le représentant de la RSS d'Ukraine a invoqué et cité l'article 31. A ce sujet, je tiens à souligner que, si je ne me trompe, nous sommes saisis à la fois du projet de résolution présenté par l'Union soviétique et d'une motion de procédure du représentant des Etats-Unis, motion qui a été adoptée. Il ne s'agit pas d'une motion nouvelle, mais d'une proposition faite pour déterminer la procédure que nous allons suivre en ce qui concerne le projet de résolution du représentant de l'Union soviétique. Des circonstances identiques se sont produites précédemment au Conseil de sécurité, et le Président propose d'adopter la solution qui avait alors donné satisfaction à tous les intéressés. La délégation canadienne partage entièrement la thèse défendue par le Président.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, aux termes duquel les projets de résolution, les amendements et les propositions doivent être soumis par écrit, la délégation de la RSS d'Ukraine demande au Président du Conseil de sécurité de présenter par écrit la proposition qui va être mise aux voix. Ce n'est que de ça qu'il s'agit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si le représentant de la RSS d'Ukraine y tient absolument, il sera, bien entendu, facile de rédiger et de recopier, en dix minutes peut-être, un certain nombre de propositions écrites, qui auront à peu près, me semble-t-il, dix mots chacune. S'il trouve plus commode d'avoir un texte sous les yeux et demande des documents écrits, je pourrai lui donner satisfaction, bien que, ainsi que l'a souligné le représentant du Canada, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une proposition nouvelle. Nous procéderons, en effet, en ce moment, comme nous l'avons fait il y a deux ans à la suite d'une motion analogue. Il s'agit simplement d'une motion de procédure visant à donner suite au projet de résolution de l'Union soviétique. Si, toutefois, le représentant de la RSS d'Ukraine insiste et si aucun autre membre du Conseil de sécurité ne formule d'objection, je proposerai de suspendre la séance pendant un quart d'heure afin que le représentant de la RSS d'Ukraine puisse avoir entre les mains le texte en question et que tout malentendu puisse être écarté en ce qui concerne la question sur laquelle il est appelé à se prononcer.

Personne ne s'y opposant, je propose au Conseil de suspendre la séance maintenant et de se réunir à nouveau à 16 heures 30.

La séance, suspendue à 16 h. 10, reprend à 16 h. 35.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont sous les yeux cinq documents dans lesquels j'ai essayé de définir clairement ce sur quoi je demande au Conseil de voter.

the situation and that we may be able at last to proceed with our work.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Having examined the five documents which the President has been kind enough to circulate, I see that it is a matter of entirely new documents—not the USSR draft resolution, but the President's proposals. In other words, the President is asking the Council to vote on five proposals submitted by himself. I wish to note this, and to point out that the vote which is about to be taken will be a vote on the President's proposals and not a vote on the Soviet Union draft resolution. These proposals have nothing in common with the USSR draft resolution, which appears in document S/1340/Rev.2. These are basically different documents which pose the question in an entirely new way and which emanate from the President. They are not the Soviet Union draft resolution. What we are now concerned with, however, is the vote on the Soviet Union draft resolution.

The President is diverting the attention of the Security Council from the USSR resolution, and is substituting his own proposals for it. The President of course has the right to make his own proposals and to put them to the vote, but no one has the right to refuse to put the Soviet Union draft resolution to the vote. That resolution stands. If the President insists, we must of course vote on these five proposals, but then we must proceed immediately to vote on the USSR draft resolution.

I submitted that resolution and insist that it shall be voted upon.

With regard to the proposals of the President, it should be noted in the record that they were put to the vote as the President's proposals. But I repeat they are not the proposals of the Soviet Union, but those of the President.

The PRESIDENT: I must say that I do not accept anything at all that the representative of the Soviet Union has said. If we had followed precedent, as I wished to do, and as I still think we should have done, we should have gone straight ahead and voted successively on the applicants. But, in deference to both the representative of the Ukrainian SSR and the representative of the USSR, who pretended that they could not understand what they were being asked to vote upon, I have attempted to clarify the matter.

The representatives of the USSR and of the Ukrainian SSR continue to ignore the fact that a motion was adopted in this Council to vote separately on separate applicants. I am bound to take account of that, and I am bound to put this to the vote. This is what I am going to do, but now the representative of the Soviet Union has said that he insists on having his draft resolution voted upon as a whole. I have never said that I am not going to put it to the vote as a whole. I propose to do so, and I do not mind

J'espère que la situation sera ainsi clarifiée et que nous pourrons afin nous mettre au travail.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je viens d'examiner les cinq documents que le Président a bien voulu faire distribuer et je m'aperçois qu'il s'agit en l'occurrence de documents absolument nouveaux; ce n'est pas là le projet de résolution de l'URSS; ce sont des propositions du Président. En d'autres termes, le Président invite le Conseil de sécurité à voter sur cinq propositions qu'il a lui-même rédigées. Je tiens à en prendre acte et à déclarer que le vote qui va avoir lieu portera sur les propositions du Président, mais non sur le projet de la résolution de l'Union soviétique. Il n'y a rien de commun entre ces propositions et le projet de résolution de l'URSS qui fait l'objet du document S/1340/Rev.2. Il s'agit, en l'espèce, de documents entièrement différents, qui posent la question d'une manière entièrement nouvelle et qui émanent du Président. Ce n'est pas là le projet de résolution de l'Union soviétique. Or, en ce moment, le Conseil est saisi de la question suivante : le vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

Le Président éloigne le Conseil de sécurité du projet de résolution de l'URSS et substitue à ce texte ses propres propositions. En sa qualité de Président, il a, bien entendu, le droit de présenter et de mettre aux voix ses propres propositions; mais nul n'est fondé à refuser de mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique. Le Conseil demeure saisi de ce texte. Si le Président y tient, le Conseil aura, bien entendu, à mettre aux voix ses propositions. Mais immédiatement après cela, il devra passer au vote sur le projet de résolution de l'URSS.

C'est moi qui ai présenté ce projet et j'insiste pour qu'il soit mis aux voix.

En ce qui concerne les propositions du Président, il faudra indiquer dans le procès-verbal de la présente séance que le vote qui va avoir lieu à leur sujet a porté sur des propositions présentées par le Président. Mais, je le répète, ce ne sont pas là les propositions de l'Union soviétique; ce sont celles du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je regrette ne pouvoir admettre aucune des affirmations du représentant de l'Union soviétique. Si nous avions respecté le précédent établi, comme je le désirais, et comme je crois encore que nous devrions le faire, nous aurions dû procéder sans interruption et mettre aux voix successivement les diverses demandes d'admission. Toutefois, par courtoisie envers le représentant de la RSS d'Ukraine et le représentant de l'URSS, qui ont déclaré ne pouvoir comprendre ce sur quoi on leur demandait de voter, j'ai essayé de rendre la question plus claire.

Le représentant de l'URSS et le représentant de la RSS d'Ukraine continuent de faire abstraction du fait que le Conseil, par le vote d'une motion, s'est prononcé en faveur d'un vote distinct pour chaque demande d'admission. Je suis tenu d'en tenir compte et je suis tenu de passer au vote. C'est ce que je vais faire; toutefois, le représentant de l'Union soviétique insiste maintenant pour que son projet de résolution soit mis aux voix dans son ensemble. Je n'ai jamais dit que je ne mettrais pas aux voix l'ensemble

telling him. But, in the first place, due to the motion which was adopted by the Security Council, I have to put these separate parts to the vote and I intend to do so now. I ask the Security Council, therefore, to vote on the first proposal.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I hope the President will forgive me for asking to speak once more, but before the vote is taken I wish to state formally for the record that we are about to vote on the proposals of the President. This is not the draft resolution of the Soviet Union, and we shall refer to these proposals accordingly. We regard these proposals as the proposals of the President.

The PRESIDENT: I ask the members of the Council to proceed to the first vote. Will those members of the Council who are in favour of recommending to the General Assembly that Albania be admitted to the United Nations please raise their hands?

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada.

Abstaining: Argentina, China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, 1 against, and 8 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: I ask the Security Council to pass to the next vote. Will those members of the Council who are in favour of recommending to the General Assembly that the Mongolian People's Republic be admitted to the United Nations please raise their hands?

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada, China.

Abstaining: Argentina, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, 2 against, and 7 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: I ask the Council to proceed to the next vote. Will those members of the Council who are in favour of recommending to the General Assembly that Bulgaria be admitted to the United Nations please raise their hands?

de ce projet. Je me propose de le faire, et je déclare bien volontiers. Toutefois, en premier lieu, en raison de la motion adoptée par le Conseil, je dois mettre aux voix les propositions que les membres ont entre les mains et j'ai l'intention de le faire immédiatement. Je demande donc au Conseil de sécurité de voter sur la première proposition.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Excusez-moi de redemander la parole, mais je me vois obligé de déclarer formellement, avant le vote, afin qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal, que le Conseil va voter sur les propositions du Président. Il ne s'agit pas du projet de résolution de l'Union soviétique, et nous nous comporterons en conséquence à l'égard de ces propositions. Nous les considérons comme les propositions du Président.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande aux membres du Conseil de passer au vote sur la première proposition. Les membres du Conseil qui sont d'avis de recommander à l'Assemblée générale l'admission de l'Albanie aux Nations Unies sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Canada.

S'abstiennent: Argentine, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, une contre et 8 abstentions.

N'ayant pas recueilli le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande au Conseil de sécurité de passer au vote sur la deuxième proposition. Les membres du Conseil qui sont d'avis de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la République populaire de Mongolie aux Nations Unies sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Canada, Chine.

S'abstiennent: Argentine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, 2 contre et 7 abstentions.

N'ayant pas recueilli le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande au Conseil de passer au vote sur la proposition suivante. Les membres du Conseil qui sont d'avis de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la Bulgarie aux Nations Unies sont priés de lever la main.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Egypt, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada.

Abstaining: Argentina, China, Cuba, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour, 1 against, and 7 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: I ask the Council to proceed to the next vote. Will those members who are in favour of recommending to the General Assembly that Romania be admitted to the United Nations please raise their hands?

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Egypt, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada.

Abstaining: Argentina, China, Cuba, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour, 1 against, and 7 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: Finally, will those members of the Security Council who are in favour of recommending to the General Assembly that Hungary be admitted to the United Nations please raise their hands?

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Egypt, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada.

Abstaining: Argentina, China, Cuba, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour, 1 against, and 7 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: That voting covers five of the States mentioned in the draft resolution of the Soviet Union. It is plainly useless to put to the vote the other countries named therein, as we have already taken a vote separately on each of them. I trust that the representative of the United States agrees with me that it is unnecessary to vote separately on the other States listed in the draft resolution of the Soviet Union.

Mr. AUSTIN (United States of America): I do, but, for the sake of the record, I wish to ask

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre: Canada.

S'abstiennent: Argentine, Chine, Cuba, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour, une contre, et 7 abstentions.

N'ayant pas recueilli le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande au Conseil de passer au vote sur la proposition suivante. Les membres du Conseil qui sont d'avis de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la Roumanie aux Nations Unies sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre: Canada.

S'abstiennent: Argentine, Chine, Cuba, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour, une contre, et 7 abstentions.

N'ayant pas recueilli le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Enfin, les membres du Conseil qui sont d'avis de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la Hongrie aux Nations Unies sont priés de lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre: Canada.

S'abstiennent: Argentine, Chine, Cuba, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour, une contre, et 7 abstentions.

N'ayant pas recueilli le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote auquel nous venons de procéder porte sur cinq des Etats mentionnés dans le projet de résolution de l'Union soviétique. Il est évidemment inutile de soumettre à un vote les autres Etats énumérés dans cette résolution, car chacun d'entre eux a déjà fait l'objet d'un vote distinct du Conseil. J'espère que le représentant des Etats-Unis estime comme moi qu'il est inutile de mettre aux voix séparément l'admission des autres Etats énumérés dans le projet de résolution de l'Union soviétique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis de cet avis, mais afin d'écar-

the President if he interprets the votes cast on the five applications as not being favourable recommendations.

The PRESIDENT: None of the votes was favourable. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has intimated already that he insists on a vote being taken on his draft resolution in its original form, document S/1340/Rev. 2, as a whole. It might seem curious to vote on this as a whole, since it relates to thirteen applicants, on every one of which a separate vote has been taken; but I quite recognize, and the representative of the Soviet Union has made no secret of it, that of course the draft resolution which he has submitted is meant to embody the principle which he holds, according to which one can, as it were, make a compromise in this matter and say: "If you vote for the candidates I favour, I will vote for the candidates you favour".

The delegation of the UNITED KINGDOM thinks that that is entirely wrong, contrary to the Charter and contrary to the opinion of the International Court of Justice, which I had occasion to read out today.² Therefore, we are opposed to it. It is not that we wish to deny admission to the United Nations to all of the thirteen States listed therein. It is well-known that in the past my delegation has supported a number of them. Others, it is true, we have opposed, and when we have opposed them, we have always given reasons, publicly, which we considered to be perfectly good reasons and which, unless circumstances change, we will continue to maintain.

I want to make it clear that, in opposing this resolution myself, I am opposing the principle which underlies it, namely, that of making the admission of certain States dependent and conditional upon the admission of certain others. It is that that we vote against. It is that that we condemn and think wrong. I know it will be said, and perhaps that is partly the reason for the submission of this resolution, that we have opposed—or, as it will be put, vetoed—the admission of a number of States, in fact, all of them. That is no doubt partly the purpose of this draft resolution.

As PRESIDENT I cannot deny the right of the USSR Government to insist on the Council coming to a vote. Therefore, I am prepared to put it to a vote.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I agree with the President that the proposal to put the Soviet Union resolution to the vote is both procedurally correct and legitimate in substance. It is legitimate in substance because to adopt a definite position on each of the thirteen candidatures is one thing, but to take up a position against the principle of grouping those thirteen candidatures into a single resolution is another.

² See *Admission of a State to the United Nations*, (Charter, Article 4), Advisory opinion: International Court of Justice Reports, 1948, page 65.

ter toute ambiguïté, je vous demanderais, Monsieur le Président, si vous considérez que les votes relatifs aux cinq demandes en question ne sont pas des recommandations en faveur de l'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun des votes n'a été favorable à l'admission. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déjà fait savoir qu'il insisterait pour que l'ensemble de son projet de résolution soit mis aux voix sous sa forme initiale, tel qu'il figure au document S/1340/Rev.2. Il peut sembler bizarre de mettre aux voix l'ensemble de projet qui a trait à treize demandes d'admission, dont chacune a fait l'objet d'un vote distinct; toutefois, je n'ignore nullement — le représentant de l'Union soviétique n'en a pas fait secret — que le projet de résolution qu'il a présenté constitue une application du principe qu'il défend, principe selon lequel on peut pour ainsi dire transiger en la matière et dire: "si vous votez pour les candidats que je soutiens, je voterai pour ceux que vous soutenez".

La délégation du ROYAUME-UNI considère ce principe comme absolument erroné, contraire à la Charte et contraire à l'avis de la Cour internationale de Justice dont j'ai eu l'occasion de donner lecture aujourd'hui². Nous y sommes donc opposés. Non point que nous désirions refuser l'admission aux Nations Unies à la totalité des treize Etats énumérés dans cette résolution, car chacun sait que, dans le passé, ma délégation a appuyé l'admission de plusieurs d'entre eux. Nous nous sommes opposés, il est vrai, à l'admission de certains autres, et lorsque nous l'avons fait, nous avons toujours publiquement donné nos raisons, que nous estimons être de très bonnes raisons, et que nous continuerons de faire valoir à moins que les faits mêmes ne changent.

Je tiens à préciser qu'en me prononçant contre cette résolution, je m'élève contre le principe qui l'inspire, à savoir le principe selon lequel l'admission de certains Etats dépendrait de l'admission de certains autres. C'est ce principe contre lequel nous votons. C'est ce principe que nous flétrissons et que nous regardons comme erroné. Je sais qu'on dira (peut-être est-ce en partie pourquoi on a présenté cette résolution) que nous nous sommes opposés — que nous avons, déclarerait-on, opposé notre veto — à l'admission d'un certain nombre d'Etats, en fait à l'admission de tous ces Etats. Tel est sans aucun doute en partie l'objet de ce projet de résolution.

En tant que PRÉSIDENT, je ne puis refuser au Gouvernement de l'URSS le droit d'insister pour que le Conseil passe au vote. Je suis donc prêt à mettre ledit projet aux voix.

M. CHAUVEL (France): Je pense, comme le Président, que la mise aux voix du projet de résolution de l'Union soviétique est à la fois régulier quant à la procédure et légitime quant au fond. Elle est légitime quant au fond parce que c'est une chose de prendre position sur chacune des treize candidatures, et autre chose de prendre position contre le principe consistant à grouper ces treize candidatures en une résolution unique.

² Voir: *Admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies* (Article 4 de la Charte), Avis consultatif: Cour internationale de Justice, Recueil 1948, page 65.

The French Government is opposed to the second procedure, whereby thirteen proposals would be combined into one, and approval for some countries would be made conditional upon approval for others. Such a procedure is considered by the French Government as being contrary to the Charter.

The French delegation will therefore vote against the USSR proposal, but not necessarily against the candidatures. As regards the latter, the position of the French delegation was made clear the day before yesterday [441st meeting], yesterday [443rd meeting] and again today.

It will vote not against the candidatures, but against the procedure whereby they would all be combined into a single resolution, a procedure which is contrary to the Charter.

General McNAUGHTON (Canada) : Before the vote is taken, I must say again that the Canadian delegation regards the draft resolution which the delegation of the USSR has put before this Council as a serious violation of the spirit and terms of the Charter of the United Nations. Also, we regard it as contrary to the advisory opinion expressed by the International Court of Justice, which the General Assembly has brought to the attention of the members of this Council with a recommendation that we should act in accordance therewith [S/1170/Add.1]. I submit that, in voting on the draft resolution before us, we should base our action on this authoritative opinion and advice of the International Court of Justice. Accordingly, the Canadian delegation will vote against the draft resolution submitted by the USSR. But, in so doing, I wish to reaffirm again, as I did this morning, that Canada continues to support fully the applications of Jordan, Portugal, Ireland, Italy, Austria, Finland, Ceylon and Nepal.

In conclusion, I wish to say that the Canadian delegation is convinced that each of these States is fully qualified under Article 4 of the Charter for membership in the United Nations. We will continue, on all proper occasions, to support their applications for membership.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The United States delegation intends to abstain from voting not only for the reason that abstention seems to be the clearest expression of the position taken at several different times during the debate on this draft resolution, but most emphatically because we regard the draft resolution, as we have stated several times, as being in conflict with the Charter of the United Nations and in disregard of the advisory opinion of the International Court of Justice.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The United States and United Kingdom policy of discrimination against some countries and favouritism towards others has brought the question of admission of new Members of the United Nations to a dead end.

The United States and United Kingdom insist that only Portugal, Jordan, Ireland, Italy, Austria,

Le Gouvernement français est hostile à cette seconde procédure consistant à grouper treize propositions en une seule et à faire dépendre, de l'accord qui serait donné par d'autres pays aux unes, l'accord qu'il donnerait aux autres. Cette méthode est considérée par le Gouvernement français comme contraire à la Charte.

En conséquence, la délégation française votera contre la proposition de l'URSS, ce qui ne veut pas dire qu'elle votera contre les candidatures. En ce qui concerne celles-ci, elle a déjà exprimé son opinion avant-hier [441^e séance], hier [443^e séance] et aujourd'hui. La délégation française votera, non pas contre les candidatures, mais contre la méthode consistant à grouper celles-ci en une résolution unique, méthode qui est contraire à la Charte.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Avant le vote, je tiens à préciser à nouveau que la délégation du Canada voit dans le projet de résolution soumis au Conseil par la délégation de l'URSS une grave violation de l'esprit et des termes de la Charte des Nations Unies. Nous considérons également ce projet comme contraire à l'avis consultatif exprimé par la Cour internationale de Justice, avis que l'Assemblée générale a porté à l'attention des membres du Conseil en nous recommandant de nous y conformer [S/1170/Add.1]. J'estime qu'en prenant notre décision au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis, nous devons nous inspirer de l'avis et de l'opinion autorisées de la Cour internationale de Justice. Aussi la délégation du Canada votera-t-elle contre le projet de résolution présenté par l'URSS. Toutefois, ce faisant, je tiens à affirmer à nouveau, comme je l'ai fait ce matin, que le Canada continue d'être entièrement favorable aux demandes d'admission de la Jordanie, du Portugal, de l'Irlande, de l'Italie, de l'Autriche, de la Finlande, de Ceylan et du Népal.

En conclusion, je tiens à affirmer que la délégation du Canada est convaincue que chacun de ces Etats réunit toutes les conditions prévues par l'Article 4 de la Charte pour l'admission aux Nations Unies. Nous continuons, chaque fois que l'occasion s'en présentera, d'appuyer leurs demandes d'admission.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis à l'intention de s'abstenir, non seulement parce qu'il nous semble que l'abstention constitue l'attitude la plus conforme à la position qu'elle a adoptée au différents stades des débats consacrés à ce projet de résolution, mais surtout parce que nous tenons à souligner que ce projet, comme nous l'avons déclaré plusieurs fois, est contraire à la Charte des Nations Unies et fait fi de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La politique de discrimination pratiquée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à l'égard de certains pays et l'attitude de favoritisme qu'ils ont adoptée à l'égard de certains autres, ont fait aboutir à une impasse la question de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni insistent pour que seuls le Portugal, la Jordanie, l'Irlande,

Finland, Ceylon and Nepal—countries patronized by and more or less dependent on the United States and the United Kingdom—should be admitted to membership in the United Nations.

At the same time, the United States and the United Kingdom are blocking the admission of Albania, the Mongolian People's Republic, Hungary, Romania and Bulgaria, whose democratic régime and independent policy they dislike. That is the reason for the policy of discrimination which the United States and the United Kingdom are carrying out in the Security Council against the above-mentioned States. For several years they have, under various absurd and artificial pretexts, opposed the admission of those States into the United Nations.

All the legal arguments just used by speakers to explain their vote against the USSR draft resolution represent an attempt to cover up their policy of discrimination against the countries of the people's democracy and the Mongolian People's Republic and to justify this policy by what they pretend are juridical reasons. Obviously this will mislead no one for the reference to legal considerations, to wit, the findings of the International Court of Justice, is unfounded, as parts of those so-called findings did not obtain a majority. The reference to legal considerations by the United States and United Kingdom is designed only to camouflage their attitude of discrimination against Albania, Hungary, Romania, Bulgaria and the Mongolian People's Republic, on the one hand, and of outright patronage and favouritism towards the remaining eight countries beginning with Portugal, on the other.

As is well known, the attitude of the Soviet Union towards the admission of new Members is firmly based on the provisions of Article 4 of the Charter. There is not a shadow of favouritism or discrimination in its policy. In order to facilitate the solution of the question of admission of new Members to the United Nations, and bring it out of the impasse into which it has come, the USSR delegation has submitted the draft resolution on which the Council is about to vote. Without any partiality, favouritism or discrimination, that draft resolution proposes, in a completely objective manner, the admission of all the thirteen States into the United Nations.

I shall list them. We propose to admit both the States whose admission is opposed by the United States and the United Kingdom, and the States they patronize. We propose the admission into the United Nations of Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria, Ceylon and Nepal.

It is common knowledge that the Soviet Union had various serious misgivings and objections to several of the States patronized by the United States and the United Kingdom. We have repeatedly expressed our views in the matter, both in the Security Council and in the General Assem-

l'Italie, l'Autriche, la Finlande, Ceylan et le Népal, c'est-à-dire les pays qui se trouvent sous le patronage des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et qui en dépendent plus ou moins, soient admis dans l'Organisation.

En même temps, les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'opposent à ce que soient admises l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, dont le régime politique et la politique d'indépendance n'ont pas l'heure de plaire à ces deux Puissances. C'est pourquoi les pays ci-dessus indiqués sont en butte, au Conseil de sécurité, à une politique de discrimination de la part des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui, sous toutes sortes de prétextes fallacieux et absurdes, s'opposent depuis des années à l'admission de ces Etats dans l'Organisation des Nations Unies.

Tous les arguments juridiques auxquels ont fait appel les orateurs qui viennent de prendre la parole pour expliquer leur vote défavorable au projet de résolution de l'URSS ne visent qu'à voiler la politique de discrimination pratiquée à l'égard des pays de démocratie populaire, ainsi qu'à l'égard de la République populaire de Mongolie, et à justifier cette politique par des raisons prétendument juridiques. Il est certain toutefois que personne ne s'y trompera, car il ne sert de rien d'invoquer des motifs juridiques, en l'espèce les conclusions de la Cour internationale de Justice, étant donné que ces conclusions n'ont même pas réuni la majorité sur certaines questions. En invoquant des raisons juridiques, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ne cherchent en réalité qu'à dissimuler leur attitude véritable qui consiste à pratiquer la discrimination à l'égard de l'Albanie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la République populaire de Mongolie, et à favoriser par tous les moyens les huit autres pays, à commencer par le Portugal.

La politique adoptée par l'Union soviétique à l'égard de l'admission de nouveaux Membres se fonde rigoureusement, comme chacun le sait, sur les stipulations de l'Article 4 de la Charte. Cette politique ne comporte aucun favoritisme ni discrimination. C'est en vue de contribuer à régler la question de l'admission de nouveaux Membres, en vue de tirer cette question de l'impasse à laquelle elle a abouti, que la délégation de l'URSS a présenté le projet de résolution qui va être mis aux voix. Dans ce projet de résolution, nous proposons, sans partialité, sans favoritisme, sans discrimination et en toute objectivité, d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies treize Etats candidats.

Je vais les énumérer. Nous proposons d'admettre dans l'Organisation les Etats dont l'admission se heurte à l'opposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni aussi bien que ceux qui jouissent de la faveur de ces Puissances. Nous proposons d'admettre comme Membres des Nations Unies l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Finlande, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, la Jordanie, l'Autriche, Ceylon et le Népal.

Nul n'ignore que l'Union soviétique avait des doutes sérieux et a soul-vé des objections graves quant à l'admission de certains Etats que protègent les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Nous avons maintes fois déjà exprimé notre opinion à cet égard, tant au Conseil de sécurité qu'à

bly, this year, last year, the year before last and in 1946. In order, however, to bring that question out of the impasse into which it had been driven by the United States and the United Kingdom, we have agreed to waive our objections and have proposed the admission of all the thirteen States to membership in the United Nations.

The vote now about to take place will decide whether the policy of discrimination regarding the admission of new Members into the United Nations is to continue still further in the Security Council, or whether the Security Council will come out of the impasse into which it has come by accepting this resolution. That is how the matter stands at present. No juridical considerations, no so-called legal arguments expounded by some speakers, can conceal the fact that a discriminatory policy has been followed here until now. The vote which will now take place will show whether that policy is to continue in the future or whether the Security Council will find the strength in itself to reject a policy which is harmful to the work of the United Nations, and to take an objective and just attitude towards all the countries which have applied for membership.

That is the meaning of the vote which is about to be taken on the USSR draft resolution. The legal references, which some use to cloak their attitude, do not deceive anyone and it will be clear from the vote on the USSR draft resolution whether the Anglo-American bloc in the Security Council continues to maintain an attitude of discrimination or whether the Council can take a just and objective decision. That is how the question stands at present.

The PRESIDENT: No other representative has expressed a desire to speak and I therefore now put the Soviet Union draft resolution [S/1340/Rev.2] to the vote. The terms of this resolution have already been read, and I think it unnecessary to read them again.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Canada, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Abstaining: China, Cuba, Egypt, United States of America.

Argentina did not participate in the voting.

The draft resolution was rejected by 4 votes to 2, with 4 abstentions. One member of the Council did not vote.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The decision just taken by the Security Council to reject the Soviet Union draft resolution proves once more that the representatives of the Anglo-American bloc have again imposed upon the Security Council a decision which shows that the

l'Assemblée générale, cette année, l'année dernière, il y a deux ans aussi bien qu'en 1946; toutefois, afin de sortir cette question de l'impasse à laquelle l'a fait aboutir la politique des États-Unis et du Royaume-Uni, nous avons décidé de retirer ces objections et nous avons proposé d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies les treize Etats candidats sans exception.

Le vote qui va avoir lieu fournira des indications sur la question de savoir si l'on continuera à pratiquer la politique de discrimination en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, ou bien si, en adoptant cette résolution, le Conseil réussira à sortir de l'impasse où il se trouve à propos de cette question. Voilà comment se présente le problème. Aucun des arguments juridiques ou quasi-juridiques qu'ont produit ici certains orateurs ne saurait masquer le fait que le Conseil de sécurité a pratiqué jusqu'ici une politique de discrimination. Le vote qui va avoir lieu montrera si cette politique doit continuer à l'avenir ou si le Conseil de sécurité a trouvé la force d'y renoncer, de se dégager de cette politique préjudiciable à la cause de l'Organisation des Nations Unies, et d'adopter une attitude objective et équitable à l'égard de tous les pays qui ont présenté une demande d'admission dans l'Organisation.

Voilà comment il faut interpréter le vote dont va faire l'objet le projet de résolution de l'URSS. Quant aux arguments d'ordre juridique que certains représentants ont invoqués ici pour dissimuler leur attitude véritable, ils ne tromperont personne. Les résultats du vote sur le projet de résolution de l'URSS montreront bien si la majorité anglo-américaine au Conseil de sécurité tient à poursuivre sa politique de discrimination, ou bien si le Conseil pourra adopter une décision objective et équitable. C'est ainsi que la question se présente en ce moment.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre représentant n'a exprimé le désir de prendre la parole. Je vais donc mettre aux voix le projet de résolution [S/1340/Rev.2] présenté par l'Union soviétique. Il a déjà été donné lecture du texte de la résolution et il me semble inutile de la lire à nouveau.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Canada, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique.

L'Argentine ne prend pas part au vote.

Par 4 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est rejeté. Un membre du Conseil n'a pas pris part au vote.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Le Conseil de sécurité vient d'adopter une décision rejetant le projet de résolution de l'Union soviétique. Ainsi donc, une fois de plus, les représentants du bloc anglo-américain ont imposé au Conseil de sécurité une décision qui montre que, loin de

representatives of the United States and the United Kingdom are not interested in a positive solution of the question of the admission of the thirteen States which are listed in the draft resolution and the applications of which are before the Security Council. It also shows that they maintain their policy of discrimination and favouritism in the question of the admission of new Members.

The responsibility for the situation which thus arises in the Security Council in the matter of the admission of new Members, lies entirely with the United States and the United Kingdom. It is they who prevent those thirteen countries from becoming Members of the United Nations.

The PRÉSIDENT: It will be seen from the record of our discussion that I had already correctly forecast the line which the Soviet Union representative would take on the matter, but I do not think that it will deceive many people.

I have now to consult the Security Council as to whether, at this rather late hour, it would wish to deal with the next item on the agenda, item 3, "Letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council" [S/1377]. That is a matter which may give rise to some discussion. For my part, I was wondering whether it would be wise to embark on it now, but I am ready to listen to any different opinion.

General McNAUGHTON (Canada): In view of the approaching session of the General Assembly and the very little time the Council has in which to dispose of the work before it, I think it would be well to proceed with this matter. I do not believe it will take very much of the Council's time. The draft resolution [S/1386] stands in my name, and I would be very glad to speak briefly on it.

The PRÉSIDENT: Unless I hear any objection, we can begin the consideration of this item.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I think it would be more reasonable to postpone consideration of this question, because I am sure that the question of atomic energy requires detailed discussion. It would therefore not be reasonable to open the debate on it today.

Consequently, I support the President's suggestion.

The PRÉSIDENT: I admit that it is rather late, as I said myself. I do not wish to divide the Council on this question, or to have a long debate on procedure, and I certainly should like to avoid a vote on this.

Would the representative of the Ukrainian SSR agree that we should continue to consider this item until 6 o'clock?

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I shall not object if some wish to speak until 6 o'clock, but I

s'intéresser à une solution positive de la question de l'admission dans l'Organisation des Nations Unies des treize Etats dont les demandes ont été soumises à l'examen du Conseil de sécurité et qui sont énumérés dans ce projet de résolution, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni restent fidèles à la politique de discrimination et de favoritisme qu'ils ont adoptée à l'égard de cette question.

La responsabilité de la situation qui s'est créée au Conseil de sécurité, en ce qui concerne la question de l'admission de nouveaux Membres, retombe entièrement sur les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ce sont eux qui empêchent ces treize Etats de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme l'indiquera le procès-verbal de nos débats, j'avais exactement prévu la position que le représentant de l'Union soviétique adopterait en la matière. D'ailleurs, je ne crois pas que beaucoup s'y trompent.

Je dois maintenant consulter le Conseil de sécurité pour savoir, si, à cette heure plutôt tardive, il souhaite passer au point suivant de l'ordre du jour, point 3 intitulé "Lettre en date du 29 juillet 1949 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de l'énergie atomique" [S/1377]. C'est une question qui peut donner lieu à quelque discussion. Pour ma part, je me demande s'il serait sage de l'aborder maintenant, mais je suis prêt à entendre tout avis contraire.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Étant donné que la session de l'Assemblée générale approche et en raison du très peu de temps dont le Conseil dispose pour en terminer avec la tâche qui lui incombe, je crois qu'il serait bon de passer à cette question, qui ne me semble pas devoir le retenir très longtemps. Le projet de résolution [S/1386] est présenté en mon nom et j'aimerais dire quelques mots à son sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente d'objection, nous pouvons passer à l'examen de cette question.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): J'estime qu'il serait préférable d'ajourner cet examen, car je suis convaincu que la question de l'énergie atomique appelle un examen détaillé. C'est pourquoi il ne serait pas raisonnable de commencer le débat aujourd'hui.

En conséquence, j'appuie la proposition du Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je reconnais qu'il est assez tard, comme je l'ai dit moi-même. Je ne veux ni diviser le Conseil sur cette question ni entamer un long débat sur une question de procédure, et je désirais, par dessus tout, éviter de mettre la question aux voix.

Le représentant de la RSS d'Ukraine est-il d'accord pour que nous poursuivions l'examen de la question jusqu'à 18 heures?

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): S'il se trouve des orateurs pour parler jusqu'à 18 heures,

would ask to be put on the list of speakers for the next meeting.

The PRESIDENT: I am grateful to the representative of the Ukrainian SSR.

Before we proceed to the consideration of item 3, I wish to say for the sake of form, with regard to the last item which we have now finished, that a report of the proceedings, accompanied by the records of the discussions which we have had here will be submitted to the General Assembly in the usual manner.

3. Letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council (S/1377)

General McNAUGHTON (Canada): It seems to the Canadian delegation that the action which the Security Council should appropriately take on this matter at this time is to transmit to the General Assembly the two resolutions of the Atomic Energy Commission which have been forwarded to the Security Council under cover of Mr. Tsiang's letter dated 29 July 1949.

These resolutions represent the conclusions reached by the Atomic Energy Commission after conducting studies in response to the instructions given by the General Assembly in its resolution 191 (III) of 4 November 1948.

The Commission has reported that, in the light of the situation which exists, it would be well to refrain from further discussion in that body until the sponsoring Powers have met, as they were requested to do in the General Assembly resolution of last November, and have reported that there exists a basis for agreement.

As is well known, the sponsoring Powers, which are the five permanent members of the Security Council and Canada, have begun to hold their meetings in pursuance of the directions of the General Assembly. Seven meetings have already been held, and an eighth is arranged to be held next week.

In these circumstances, it does not seem useful that we should engage in any prolonged discussions of these matters in the Security Council at this time; we should merely take note of the resolutions of the Atomic Energy Commission and transmit them to the General Assembly for the information of that body, in which they can be taken into consideration when the six sponsoring Powers make their report.

I propose therefore that the Security Council should adopt the following procedural draft resolution, which I now move, and which is contained in document S/1386, dated 8 September 1949, which has been distributed to all members of the Council. This document reads:

"The Security Council

"Having received and examined the letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission, transmitting two resolutions

je n'y vois aucun inconvénient; je demande, toutefois, à être inscrit pour prendre la parole à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de la RSS d'Ukraine.

Avant de passer à l'examen du point 3, je tiens à dire, pour la forme, en ce qui concerne la question dont nous venons de terminer l'examen, qu'il sera adressé à l'Assemblée générale, comme à l'ordinaire, un compte rendu des débats accompagné du procès-verbal des discussions qui se sont déroulées en ces lieux.

3. Lettre en date du 29 juillet 1949 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de l'énergie atomique (S/1377)

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): De l'avis de la délégation canadienne, la décision qu'il serait à propos que le Conseil de sécurité prît maintenant en la matière serait de transmettre à l'Assemblée générale les deux résolutions que la Commission de l'énergie atomique a fait tenir au Conseil de sécurité, avec une lettre d'envoi de M. Tsiang, le 29 juillet 1949.

Ces résolutions constituent les conclusions auxquelles la Commission de l'énergie atomique est parvenu après avoir procédé aux études qui avaient fait l'objet des instructions données par l'Assemblée générale dans sa résolution 191 (III) du 4 novembre 1948.

La Commission a signalé qu'étant donné la conjoncture, il serait bon qu'elle s'abstint de plus amples discussions tant que les promoteurs ne se seront pas réunis, comme les y invitait la résolution adoptée par l'Assemblée générale en novembre dernier, et n'auront pas fait savoir qu'il existe une base d'accord.

Comme chacun sait, les promoteurs, qui sont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et le Canada, ont commencé à se réunir pour se conformer aux instructions données par l'Assemblée générale. Ils ont déjà tenu sept réunions et une huitième doit avoir lieu la semaine prochaine.

Dans ces circonstances, il semble inutile que nous nous engagions à l'heure actuelle dans une discussion prolongée de ces questions au sein du Conseil de sécurité. Nous devrions simplement prendre acte des résolutions de la Commission de l'énergie atomique et les communiquer, pour information, à l'Assemblée générale qui pourra en entreprendre l'examen quand les six promoteurs remettront leur rapport.

Je propose donc au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant sur une question de procédure, que je présente maintenant et qui figure dans le document S/1386 du 8 septembre 1949 distribué à tous des membres du Conseil. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné la lettre en date du 29 juillet 1949 par laquelle le Président de la Commission de l'énergie atomique lui transmet-

[AEC/42 and AEC/43] adopted at the 24th meeting of the Commission on 29 July 1949,

"Directs the Secretary-General to transmit this letter and the accompanying resolutions to the General Assembly and to the Member nations of the United Nations."

The PRESIDENT: Does any other member wish to speak? I am an optimist, but even I cannot believe that we have exhausted the debate and, moreover, the representative of the Ukrainian SSR has already asked me to include his name in the list of speakers at our next meeting. Therefore, if nobody else is ready to speak, we shall have to adjourn this meeting and continue the discussion at our next meeting, which, I suggest, should be tomorrow morning at 10.30; there is also the possibility of continuing the meeting in the afternoon.

As the representative of Canada has just reminded us, and as I have reminded the Council before, there is still a certain amount of work ahead of us which it would be very desirable to complete before the meeting of the General Assembly, because we know that we have difficulties in organizing meetings during the General Assembly session. Therefore, I hope that the Security Council will agree to have two meetings tomorrow, one at 10.30 a.m. and one at 3 p.m.

Since I hear no objection, the meeting is adjourned.

The meeting rose at 5.30 p.m.

tait deux résolutions [AEC/42 et AEC/43] adoptées à la 24ème séance de la Commission, le 29 juillet 1949,

"Invite le Secrétaire général à transmettre cette lettre, avec les résolutions qui les accompagnent, à l'Assemblée générale et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Un autre représentant désire-t-il la parole? J'ai beau être optimiste, je ne puis croire que nous ayons épuisé le débat et, d'ailleurs, le représentant de la RSS d'Ukraine m'a déjà demandé d'inscrire son nom sur la liste des orateurs prévus pour notre prochaine séance. Par conséquent, si personne n'est prêt à prendre la parole, nous leverons la séance et nous poursuivrons la discussion lors de notre prochaine séance, que je propose de fixer à demain matin 10 heures 30, ce qui nous laissera, le cas échéant, la possibilité de reprendre la séance l'après-midi.

Comme le représentant du Canada vient de nous le rappeler et comme je l'avais déjà rappelé au Conseil, nous avons encore devant nous une certaine somme de travail qu'il faudraitachever avant la réunion de l'Assemblée générale, car nous savons combien il est malaisé d'organiser des réunions pendant la session de l'Assemblée. J'espère donc que le Conseil de sécurité acceptera de tenir deux séances demain, l'une à 10 h. 30 et l'autre à 15 heures.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, la séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 30.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATION DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
18, rue Soufflot
PARIS, Ve

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOGLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrítorio Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIA

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD